

**Arrêté portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de formation au titre de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3332-1-1 et R. 3332-4 à R.3332-9 ;

VU l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R.3332-4-1 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2018 portant agrément d'un organisme de formation au titre de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique à l'organisme « FORMA-CONSEIL SARL », sis 53 rue Pasteur à AUNEAU (28700) ;

VU la demande en date du 13 septembre 2023 et le dossier complet présentés par l'organisme « FORMA-CONSEIL SARL », sis 53 rue Pasteur à AUNEAU (28700) ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'organisme de formation dénommé « FORMA-CONSEIL SARL », sis 53 rue Pasteur à AUNEAU (28700) est agréé pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser à l'attention des exploitants de débits de boissons à consommer sur place ou d'établissements pourvus de la « petite licence restaurant » ou de la « licence restaurant » la formation prévue au premier alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique ;

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié à l'organisme dénommé « FORMA-CONSEIL SARL », sis 53 rue Pasteur à AUNEAU (28700) et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le **06 OCT. 2023**

**Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Directeur de Cabinet,**

**Frédéric BLANC**